

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N°62/26 – DECISION TARIFAIRE REFACTURATION PRESTATIONS RESTAURATIONS ET TRAITEUR

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de refacturation des prestations de restauration et de traiteur, fournies par le service de restauration collective de la commune au profit des autres services municipaux et des établissements publics locaux,

Considérant que ces tarifs ont été établis sur la base du coût réel complet de chaque prestation,

DECIDE

D'APPROUVER les tarifs tels qu'ils sont indiqués ci-dessous :

PRESTATION	TARIF DE REFACTURATION
Repas « classique » : entrée, plat, dessert	8,65€ / personne
Repas « allégé » : Pique-nique, plat remplacé par une soupe etc..	7,52€ / personne
Pauses sucrées : Petits-déjeuners, gouters, Apéritif sucré (assortiment de pièces sucrées type parts de gâteaux, sablés...)	3,00€ / personne
Apéritif salé simple : Assortiment de pièces salées (pizzas, quiches...) à raison de 2 à 3 parts par personne + 2 verres de boisson (soft ou vin) — <i>Vaisselle incluse</i>	5,00€ / personne
Apéritif amélioré : Amuse-bouches individuels (canapés, verrines...) à raison de 3 à 4 pièces par personne + 2 verres de boisson (soft ou vin) — <i>Vaisselle incluse</i>	10,00€ / personne
Achat de denrées brutes sans préparation	Prix d'achat réel + 35€ (frais de gestion)
Personnel de service	15,00€ / serveurur / heure

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260701-DEC_62_26-D

Fait à La Roque d'Anthéron, le 1er juillet 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : /

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : *02/07/2026*

Et de la publication ou notification le : *02/07/2026*

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr - Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260701-DEC_62_26-D